

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

PROCES VERBAL

REUNION DU 22 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, Mme Carine MEDANI, M. Laurent LE MARQUIS, M. Patrick ESNAULT, M. Arnaud LEFRANÇOIS, Mme Nathalie MEZIERES, Mme Isabelle GAMACHE, M. Antoine PHILIPPE, Mme Manon DUBOST, M. Eric RULIER, M. Benoît LE BLOND, M. Christophe POLIDOR.

Étaient absents excusés : -

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Début de la séance : 18h30

Les Procès-Verbaux des séances des 19 octobre et 4 décembre 2023 sont approuvés à l'unanimité.

PERSONNEL

Départ à la retraite

René Mouchel, agent technique intercommunal (Hardinvast/Saint Martin le Gréard) depuis 2016 part à la retraite le 1^{er} mars.

Un appel à candidature a été lancé pour le remplacer.

Dix curriculum-vitae ont été reçus. Après analyse des différents profils, quatre candidats ont été invités à passer un entretien avec les Maires des deux communes.

Un candidat qui, répondant aux exigences du poste et ayant satisfait aux modalités de la procédure, a été choisi pour le remplir. Il prendra ses fonctions le 1^{er} avril 2024.

Semaine à 4 jours

Un aménagement de l'organisation du temps de travail des agents techniques « de terrain » est soumis à l'avis du comité social territorial du centre de gestion de la Manche.

L'équipe municipale souhaite annualiser leur temps de travail soit : 32 heures par semaine en hiver et 37 heures par semaine en été, tout en passant à la semaine de 4 jours.

220224-01

Création de poste agent technique territorial 17h30

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison de la réorganisation des services,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 17h30/35h, pour assurer les missions d'agent polyvalent des services techniques, à compter du 01/04/2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

ECOLE/SIVOS

Participation financière des communes

L'état portant sur le calcul de la participation financière des communes au fonctionnement du SIVOS pour l'année 2024, a été finalisé.

Le calcul de la participation prend en compte le montant des dépenses et recettes de l'année 2023, la population de chaque commune au 1^{er} janvier 2024, ainsi que le nombre d'élèves (100 pour Hardinvast et 28 pour Saint Martin).

14 enfants de Saint Martin le Gréard scolarisés à Hardinvast avant la création du SIVOS ne rentrent pas dans ce dispositif (facturation à part).

Chaque commune devra ainsi verser pour l'année 2024 :

- Hardinvast : 142 809 € x 30 % = 42 842.70 € arrondi à 43 000 €
- Saint Martin le Gréard : 48 642 € x 30% = 14 592.60 € arrondi à 15 000 €

Le versement du 1^{er} des 3 acomptes sera demandé prochainement.

Le montant de la participation pourra être révisé si nécessaire suite à l'élaboration du budget prévisionnel 2024 du SIVOS.

Remboursement emprunt

Un prêt relais d'un montant de 70 000 € avait été contracté en 2022 par le SIVOS auprès du Crédit Agricole de Normandie pour assurer le préfinancement du FCTVA relatif à l'opération des travaux d'extension de l'école.

Le remboursement du FCTVA ayant eu lieu, l'emprunt va être soldé.

MAIRIE

Contrat d'entretien des installations de vidéoprotection

Un devis pour l'entretien et la maintenance des installations de vidéoprotection a été demandé à l'entreprise AMP Nodicom, fournisseur et installateur des équipements.

Le montant de l'offre reçue, s'élève à la somme de 2 226€ HT par an.

Il est décidé de ne pas y donner suite.

Dégâts occasionnés par la tempête Cyaran

Lors du passage de la tempête « Cyaran », le dispositif de vidéoprotection du city s'est envolé. Un défaut de fixation a été constaté. L'assurance de l'installateur devrait prendre en charge les dégâts occasionnés au matériel.

BUDGET

Le vote du budget a été fixé au jeudi 11 avril 2024 à 18h30.

A l'instant T, le fond de roulement du budget communal est d'environ 350 000 € .

Un remboursement anticipé de 100 000 € va être effectué auprès du Crédit Agricole de Normandie afin solder une partie de l'emprunt de 300 000 € souscrit début 2023 dans l'attente du versement de subventions et du FCTVA.

Un second remboursement de 100 000 € devrait se faire en septembre.

EGLISE/CIMETIERE

220224-02

Devis PASCAL André : rénovation du mur du cimetière

Une consultation a été lancée pour des travaux de rénovation du mur d'enceinte du cimetière. Deux devis ont été réceptionnés.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- valide la proposition la mieux-disante, soit celle de l'entreprise PASCAL André pour un montant HT de 37 027.64 €, soit 40 730.41 € TTC.
- autorise Monsieur le Maire à la signer

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'article 231 du BP 2024.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Deux demandes de subventions ont été formulées et accordées pour ces travaux (DETR et Fonds de concours).

BIBLIOTHEQUE

Panneau signalétique

Un panneau de signalétique fabriqué par l'entreprise AECG a été installé sur le trottoir devant la bibliothèque pour indiquer la présence du bâtiment depuis la route.

Animation

Une animation à destination des enfants fréquentant la bibliothèque ou participant aux activités de lecture mises en place par l'équipe de bénévoles sur le temps périscolaire, sera organisée le 6 mars. Cette activité aura pour thème le printemps et Pâques. 23 enfants sont d'ores et déjà inscrits.

Créneau du mercredi matin

Un courrier a été adressé aux assistantes maternelles de Hardinvest et de Saint Martin le Gréard pour les inviter à participer à des séances ludiques avec les enfants sur le nouveau créneau du mercredi matin.

SALLE POLYVALENTE

Chauffage

Le projet de remplacement du système de chauffage actuel suit son cours.

Une réflexion est menée pour l'installation d'un chauffage par le sol (aérothermie). Cette installation allie un excellent confort thermique, une économie d'énergie importante et le respect de l'environnement. Cela serait également l'occasion de remplacer le carrelage vieillissant et abîmé.

Ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la rénovation énergétique.

La salle devant être bloquée plusieurs semaines, il faudra attendre 2026 pour la réalisation de ces travaux.

PETITE SALLE (anciennement AJLF)

220224-03

Mission de maîtrise d'œuvre

Afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la petite salle (anciennement salle AJLF) en micro-crèche, sur la parcelle A828 située 1 bis rue de l'Eglise monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, une proposition d'honoraires de Monsieur Stéphane WATRIN, architecte.

Contenu et phasage de la mission :

①Tranche ferme :

- Phase diagnostic/Relevé des existants/Mise au point du programme :
 - o Relevé/DIAG/Faisabilité/1^{ère} esquisse
Compris pilotage des diagnostics (Amiante/plomb/thermique...)
Par BET indépendants, qui resteront à la charge du MO
→ total des honoraires 1 860.00€ HT soit 2 232.00€ TTC
- Elaboration d'un avant-projet sur la base des équipements envisagés :
 - o Finalisation des esquisses
 - o Avant projet et estimations sommaires
Compris deux réunions de travail.
→ total des honoraires 3 850.00€ HT soit 4 620.00€ TTC
- Autorisations administratives :
 - o Elaboration du permis de construire
Compris notice d'accessibilité PMR et pompiers
→ Total des honoraires 1 450.00 € HT soit 1 740.00 € TTC

② Tranche optionnelle :

- Projet/consultation des entreprises :
 - o Mise au point du projet définitif – Elaboration du DCE
 - o Rédaction du CCTP, CCAP, plans avec détails, estimation affinée
 - o Consultation des entreprises en procédure adaptée
 - o Analyse des offres, aide au choix des entreprises, mise au point des marchés
→ Total des honoraires 3.15% HT sur montant HT des travaux
Soit sur la base de 450 000.00€ HT : 14 175.00 € HT soit 17 010.00 € TTC
- Direction des travaux :
 - o direction des travaux ; gestion de la réception des travaux – DOE
 - o visa des plans d'entreprises, réunions de chantier
 - o visa des situations des entreprises – fin de chantier et pièces du DOE
→ Total des honoraires 4.35% HT du montant HT des travaux
Soit sur la base de 450 000.00€ HT : 19 575.00 € HT soit 23 490.00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2024.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

220224-04

Demande de subvention DETR

Afin de financer les travaux d'aménagement de la petite salle en micro-crèche, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2024, et à signer tous les documents y afférents.
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 15

Voix contre : 0
Abstentions : 0

220224-05

Demande de subvention Fonds de concours de la communauté d'agglomération

Afin de financer les travaux d'aménagement de la petite salle en micro-crèche, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de concours de la communauté d'agglomération le Cotentin, et à signer tous les documents y afférents.
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

220224-06

Demande de subvention F.I.R. au Conseil Départemental

Afin de financer les travaux d'aménagement de la petite salle en micro-crèche, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre du Fonds Rural d'Investissement, et à signer tous les documents y afférents.
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Un appel à projet sera lancé. Les dossiers de candidatures seront étudiés par le Conseil Municipal.

La CAF ne participera pas financièrement au projet.

LOGEMENTS LOCATIFS

Pompes à chaleur

La pompe à chaleur de l'un des logements locatifs de la rue Emmanuel Liais, mise en fonctionnement en 2016, est tombée en panne. Le remplacement du compresseur et de la carte électronique a été effectué pour un montant de 2 921.05 € TTC.

VOIRIE

220224-07

Convention avec le Département : assistance technique travaux RD119 et RD152

Dans le cadre de sa politique d'assistance technique aux collectivités et à la demande de

collectivités locales, le Conseil Départemental peut assurer une prestation de maîtrise d'ouvrage pour la part communale des travaux réalisés et cofinancés sur le domaine public départemental.

Cette prestation, réalisée **dans le cadre d'une délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage**, permet aux collectivités locales d'être déchargées des formalités obligatoires tout en gardant un pouvoir de validation des projets pour la part qu'elles financent.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'étude, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement de la RD119 et la RD152 dans la traverse de la commune.

L'opération comprend :

- La réalisation d'une étude d'avant-projet ayant pour objectif de :
 - définir avec précision la consistance et l'estimation du coût de l'opération
 - proposer un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
 - établir le plan de financement
- La réalisation des travaux d'aménagement :
 - mise en place d'ouvrage de régulation de la vitesse
 - construction de trottoirs
 - aménagement de places de stationnement
- La réception des travaux
- La mise en service et la remise des ouvrages.

Les travaux sont à la charge financière de la commune. Le département en fera l'avance. La commune s'engage à payer au département le montant réel de l'opération, ainsi qu'une participation financière de :

- 6% pour participation forfaitaire aux moyens d'études et frais généraux
- 1.08353 % correspondant à la récupération de la perte de dotation dans le cadre du FCTVA

Le département de la Manche s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis. Il assure la gestion financière et comptable de l'opération.

Après délibération, l'assemblée valide cette convention et autorise le Maire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

220224-08

Devis Géodis : réalisation d'un relevé topographique des rues de la Mairie et de l'Eglise

En prévision des travaux de réaménagement du bourg, monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de la SELAS Géodis pour la réalisation d'un relevé topographique de la rue de la Mairie et de la rue de l'Eglise.

Cette proposition s'élève à 2 350.00 € HT, soit 2 820.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, valide le devis.

La dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2024.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

220224-09

Devis Colas : travaux d'enrobé « au Ferrage »

Un devis de l'entreprise Colas est présenté à l'assemblée. Il porte sur la réalisation des travaux d'enrobé au « Ferrage » pour un montant HT de 98 698.85 €, soit 118 438.62 € TTC.

Après délibération, cette proposition est validée à l'unanimité des membres présents.

Cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'article 231 du BP 2024.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Les travaux interviendront notamment, rue des Vergers et rue des Fontaines, fin mars ou début avril 2024, une fois la réalisation des travaux d'installation de la fibre effectuée.

Rétrocession de la voirie de la rue des Jannières

Lors de l'achat des terrains en vue de créer le lotissement « Résidence le Rocher », devenu la rue des Jannières, la commune s'était engagée auprès de l'entreprise Delacour à reprendre l'éclairage public, la voirie et les espaces verts.

L'objectif de cette rétrocession étant de dispenser les propriétaires de cette rue de la création, de la gestion d'un syndicat, et de la charge financière y afférente.

Aujourd'hui, la rétrocession n'est pas effective, la commune paye l'éclairage public, entretien les espaces verts d'un terrain ne lui appartenant pas. Malgré plusieurs relances de la Mairie, la situation peine à évoluer du côté de l'entreprise Delacour toujours propriétaire de ce terrain.

Monsieur le Maire a demandé l'intervention des propriétaires, via l'envoi de courriers recommandés à l'entreprise Delacour, afin que la situation soit rapidement régularisée.

FUTUR LOTISSEMENT « le Grand Jardin »

Compromis

Monsieur le Maire précise qu'il va lancer la procédure pour l'achat des terrains du lotissement « le Grand Jardin ». Les compromis seront signés sous réserve de la faisabilité du projet, pour l'instant dans l'incertitude.

En effet, la loi Climat et Résilience a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031.

Un état des surfaces consommées depuis 2021, à l'échelle du territoire est en cours de réalisation par la communauté d'agglomération du Cotentin. Selon le résultat de cette étude, les communes pourraient ne plus avoir la possibilité de consommer de nouvelles surfaces jusqu'à 2031 et donc de ne plus accorder de permis de construire sur les zones pourtant prévues à cet effet dans les PLU.

DEFENSE INCENDIE

220224-10

Demande de subvention Fonds de concours de la communauté d'agglomération

Afin de financer la fourniture et l'installation de quatre poteaux incendie, trois bâches à incendie et de clôtures dans le cadre du programme DECI 2021-2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la faisabilité et le coût des travaux,
- approuve le plan de financement,
- autorise le Maire à demander une subvention au titre du Fonds de concours de la communauté d'agglomération le Cotentin, et à signer tous les documents y afférents.
- inscrit les crédits suffisants au budget communal.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Une demande de subvention au titre de la DETR a d'ores et déjà été formulée.

Des devis seront demandés pour la fourniture et l'installation des bâches à incendie et des clôtures.

CAC

220224-11

Convention « declaloc cerfa »

Monsieur le Maire explique qu'actuellement les hébergeurs doivent venir déclarer en Mairie les meublés de tourisme ou chambres d'hôtes qu'ils possèdent au moyen d'un CERFA pour lequel on leur délivre un récépissé. Cet enregistrement permet à la collectivité détentrice de la compétence, de collecter la taxe de séjour.

Le dispositif « Déclaloc » à destination des hébergeurs leur permettra de ne plus se rendre en mairie pour faire cette déclaration et permettra à la Communauté d'Agglomération le Cotentin, de suivre plus finement les formalités en terme de taxe de séjour.

Pour se faire l'établissement d'une convention entre la CAC et la commune est nécessaire.

L'assemblée, après délibération :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ou tout autre document relatif à ce dossier permettant la mise à disposition du service « Déclaloc »
- prend acte de la mise à disposition gracieuse de ce service

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

220224-12

Transfert du pouvoir de police de la publicité

La loi Climat et Résilience a prévu le transfert de la police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans un second temps, la loi prévoit un transfert automatique de ce pouvoir à l'EPCI

possédant la compétence PLUi, au 1^{er} juillet 2024.

Néanmoins les Maires disposent, depuis le 1^{er} janvier 2024, d'un délai de 6 mois pour s'opposer au transfert de leur pouvoir de police de la publicité extérieure au Président de l'EPCI.

Le Président de l'EPCI, dès lors qu'un ou plusieurs Maires se sera opposé, aura la possibilité de renoncer à ce transfert dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les Maires pouvaient s'opposer, soit à partir du 1^{er} juillet et avant le 1^{er} août 2024. Dans ce cas, l'arrêté du Président portant renonciation à l'exercice de ce pouvoir de police de la publicité extérieure sera notifié à toutes les communes de la communauté d'agglomération. En cas de renonciation par le Président, il pourra être proposé aux communes membres du service commun des centres instructeurs la possibilité de confier à ce dernier l'instruction des demandes pour la pose d'enseignes ou de publicités.

Ainsi les Maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024 et pourront se faire aider, s'ils le souhaitent, pour l'instruction des demandes dans des conditions qui seront fixées par convention du service commun.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de transférer le pouvoir de police de la publicité extérieure à l'EPCI.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Application

La communauté d'agglomération a déployé une application mobile à télécharger « mes déchets le Cotentin » à destination des usagers. Celle-ci permet d'accéder de façon simple aux services et informations utiles pour trier les déchets, leur ramassage, lieu d'apports volontaires, horaires d'ouverture des déchetteries, demandes de bacs, de composteurs,

Compostage

Le compostage individuel se développe. Monsieur le Maire tient à alerter qu'un mauvais recouvrement des déchets de cuisine ou la présence de déchets interdits de compostage attire les rongeurs.

QUESTIONS DIVERSES

- Manifestation militaire fin septembre 2024 à la demande de l'association « Devoir de Mémoire Français » : 2024 étant l'année du 80^{ème} anniversaire de la libération, de nombreuses manifestations sont prévues dans le département avec notamment plusieurs reconstitutions de camps militaires. C'est pourquoi, le Conseil Municipal, souhaite que ce projet soit remis à 2025.
- La MSA remercie la commune pour la mise à disposition des locaux de la Mairie pendant deux semaines à l'occasion des instants santé.
- Fibre internet : la commune sera entièrement fibrée en septembre 2024.

Séance levée à 20h05